



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 4 mai 2020 à 20h11. Conformément à l'arrêté ministériel du 26 avril 2020, la séance ordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet, Anolise Brault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente par visioconférence, madame Nancy Carvalho, directrice générale, ainsi que M. André Brodeur, auditeur comptable.

2020-05-104

## 1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 et jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux décrétant que « toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres »;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence tout en respectant les exigences de l'arrêté ministériel 2020-029 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. Ouverture de la séance

### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### 3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

### 4. Adoption des comptes à payer

### 5. Période de questions

### 6. Correspondance

### 7. Administration

7.1 Adoption – Règlement numéro 524-1-2020 modifiant les taux d'intérêts et pénalités pour une partie de l'exercice financier 2020

7.2 Préposée à l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité – Reconduction du mandat

7.3 Centre communautaire – Achat d'un aspirateur

7.4 Formation AccèsCité Finances – Inscription de Mme Dominique Plouffe

7.5 Dépôt du rapport financier consolidé et du rapport de l'auditeur pour



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019

7.6 Avis de motion - Règlement numéro 447-6-2020 modifiant le règlement numéro 447-2011 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

## 8. Sécurité publique

8.1 Service des incendies – Achat d'un portable et modification au portable de la directrice générale

8.2 Schéma de risque incendie – Visites résidentielles programme de vérification des avertisseurs de fumée –MRC des Maskoutains – Mandat

## 9. Transport

9.1 Voirie – Nettoyage des puisards – Modification de la résolution 2019-09-231

9.2 Avis de motion - Règlement numéro 496-2-2020 concernant la fermeture et l'entretien des fossés de chemin

9.3 Garage municipal – Achat d'un cric d'essieu pour camions

9.4 Garage municipal – Achat d'outils

9.5 Travaux de rapiéçage d'asphalte – Résultats de l'appel d'offres public-Adjudication du contrat

## 10. Hygiène du milieu

10.1 Caractérisation des rives visant l'application réglementaire relative au respect des bandes riveraines – Mandat

10.2 Assainissement des eaux usées – Achat de protection respiratoire

## 11. Aménagement et urbanisme

11.1 Avis de motion - Règlement numéro 434-27-2020 modifiant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières et les dispositions relatives à la garde de poules dans les zones d'interdiction et les zones sensibles en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)

11.2 Adoption – Projet de règlement numéro 434-27-2020 modifiant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières et les dispositions relatives à la garde de poules dans les zones d'interdiction et les zones sensibles en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)

11.3 Avis de motion - Règlement numéro 433-6-2020 modifiant le règlement no. 433-2006 intitulé règlement du plan d'urbanisme, afin de modifier les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)

11.4 Adoption – Projet de règlement numéro 433-6-2020 modifiant le règlement no. 433-2006 intitulé règlement du plan d'urbanisme, afin de modifier les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains)

11.5 Avis de motion - Règlement numéro 437-10-2020 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain et les dispositions sur la garde de poules dans les zones 501, 502, 503, 504 et 515 (zones d'interdiction et zones sensibles identifiées au sar de la MRC des Maskoutains » en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

11.6 Adoption – Projet de règlement numéro 437-10-2020 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain et les dispositions sur la garde de poules dans les zones 501, 502, 503, 504 et 515 (zones d'interdiction et zones sensibles identifiées au sar de la MRC des Maskoutains » en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains).

## 12. Loisirs, culture, famille et aînés

12.1 Loisirs St-Jude - Demande

## 13. Autres sujets

13.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - Proclamation

13.2 Semaine québécoise des familles – Proclamation

## 14. Rapport des élus - Information

## 15. Période de questions

## 16. Clôture de la séance



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

2020-05-105

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

DE REPORTER le point suivant :

- 9.2 Avis de motion - Règlement numéro 496-2-2020 concernant la fermeture et l'entretien des fossés de chemin

D'AJOUTER les points suivants :

- 7.7 Centre communautaire – Raccordements et travaux électriques aux deux treuils des escaliers intérieurs – Mandat
- 10.3 Webinaire sur les raccordements pluviaux illicites – Inscription de l'inspecteur municipal
- 10.4 Adoption – Projet de règlement numéro 526-2020 relatif aux animaux
- 11.7 Avis de motion – Règlement numéro 434-28-2020 modifiant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions concernant les typologies et les classes d'usages autorisées dans la zone 109-ZP
- 11.8 Adoption – Premier projet de règlement numéro 434-28-2020 modifiant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions concernant les typologies et les classes d'usages autorisées dans la zone 109-ZP
- 11.9 Avis de motion - Projet de Règlement numéro 434-29-2020 Amendant le règlement no. 434-2006 intitulé Règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation.
- 11.10 Adotion – Premier projet de Règlement numéro 434-29-2020 Amendant le règlement no. 434-2006 intitulé Règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation.
- 11.11 Désignation d'un projet prioritaire afin de tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure d'enregistrement pour le règlement 434-29-2020

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

*Comme monsieur André Brodeur, auditeur comptable, doit quitter rapidement l'assemblée, nous procédons directement au traitement du point 7.5*

## **7.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Monsieur André Brodeur, CPA auditeur, CA, de la firme LAPLANTE BRODEUR LUSSIER INC. présente le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019. La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les deux rapports dont les grandes lignes sont les suivantes (pour la municipalité de Saint-Jude seulement):

	<b><u>2019</u></b>
Revenus:	1 944 197 \$
Dépense:	(1 966 249 \$)
Amortissement inclus dans les dépenses:	427 923 \$
Acquisitions d'immobilisations à même le fonctionnement	(18 539 \$)
Remboursement de la dette long-terme	(87 700 \$)
Remboursement fonds de roulement	(20 615 \$)
Transfert Surplus non affecté aux activités de fonctionnement	
Transfert Surplus affecté aux activités de fonctionnement	<u>16 682 \$</u>
Surplus de l'exercice	<u><b>295 699 \$</b></u>
Transfert Aux activités d'investissement	(29 164 \$)
Transfert Aux activités de fonctionnement	0 \$
Transfert SA - Réseau routier	(86 923 \$)
Transfert SA - Vidange des boues	(3 500 \$)



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Transfert	SA - Élections	(4 000 \$)
Transfert	SA - Rue Ménard (transfert au SNA)	15 \$
Transfert	SA - Infrastructure loisir (transfert au SNA)	2 372 \$
Transfert	SA - Pince désincarcération	(2 257 \$)
Transfert	SA - Ajustement TEU	(15 093 \$)
		<hr/>
		(138 550 \$)
Solde du surplus non affecté au début		339 178 \$
Solde du surplus non affecté à la fin		<hr/> <b>496 327 \$</b> <hr/>

## Surplus accumulé affecté

Vidange des boues	41 751 \$
Allocation départ des élus	7 327 \$
Réseau routier	538 684 \$
Élections	7 925 \$
TEU	55 640 \$
Centre communautaire	35 000 \$
Réfection Rang Fleury	100 000 \$
Service sécurité incendie	65 000 \$
Pince de désincarcération	4 477 \$
Entrée du village	14 000 \$
	<hr/>
	<b>869 804 \$</b> <hr/>

## Fonds réservés

Fonds de roulement disponible	163 278 \$
Solde disponible règlement d'emprunt	65 916 \$
	<hr/>
	<b>229 194 \$</b> <hr/>

## Revenus reportés

Fonds pour parcs et terrains de jeux	29 927 \$
Revenu de taxes perçues d'avance- TEU	117 502 \$
	<hr/>
	<b>147 429 \$</b> <hr/>

M. André Brodeur quitte la séance à 20h33.

### **3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2020-05-106

#### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 AVRIL 2020**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 communiqué aux membres du conseil conformément à la loi ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-107

#### **4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois avec les faits saillants suivants:

Appels des pompiers:

01-04-2020	1334, rue Roy	fumée incommodante pour les voisins	Saint-Jude
12-04-2020	500 chemin grande ligne	Entraide	Saint-Barnabé
20-04-2020	1393, rue Graveline	Feu d'herbes	Saint-Jude

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis;

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes ayant envoyé une question par courriel.

## 6. CORRESPONDANCE

21 avril 2020: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU-CENTRE - Ajustement sur la perte d'eau pour l'année 2019.

23 avril 2020: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2020.

27 avril 2020: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTION ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal du conseil d'administration du 25 mars 2020

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

## 7. ADMINISTRATION

2020-05-108

### 7.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 524-1-2020 MODIFIANT LES TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR UNE PARTIE DE L'EXERCICE FINANCIER 2020

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session du 6 avril 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la session du 6 avril 2020 et que des copies ont été mises à la disposition du public suite à la tenue de la séance à huis clos;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se prévaloir des dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec, pour décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut décréter qu'elle abolit la pénalité qu'elle avait fixée sur les arrérages de taxes pour le reste de l'année à courir ;

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

ATTENDU QUE le conseil est préoccupé par l'impact économique de cette mesure envers les contribuables ;

ATTENDU QUE le conseil est d'opinion qu'il y a lieu de modifier les taux d'intérêts et pénalités initialement décrétés par le règlement 524-2020 ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil décrète ce qui suit :

## PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

### ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2 :

L'article 7 du règlement 524-2020 intitulé « **TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES** » est abrogé

### ARTICLE 3 :

L'article 8 du règlement 524-2020 intitulé « **PÉNALITÉ** » est abrogé

## PARTIE III DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-109

### 7.2 PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA MUNICIPALITÉ – RECONDUCTION DU MANDAT

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embellissement à l'effet de maintenir en poste Mme Stéphanie Gaudette pour les tâches d'entretien des aménagements paysagers de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil se disent satisfaits du travail effectué par Mme Gaudette et qu'ils sont en accord avec la proposition du comité d'embellissement ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-12-324, les membres du conseil ont établi la rémunération du personnel applicable pour l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyé par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale, sur l'avis du comité d'embellissement, à procéder à l'embauche de madame Stéphanie Gaudette comme personne préposée à l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité sur une base de +/-100 heures, selon un horaire variable ;

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 142 «salaire journalier, surnuméraire».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-110

### 7.3 CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACHAT D'UN ASPIRATEUR

CONSIDÉRANT QUE l'aspirateur du centre communautaire est hors d'usage;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'achat d'un aspirateur pour un montant approximatif de 400\$.

Cette dépense est attribuée au poste 02 70120 522 «centre communautaire - entretien».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-111

### 7.4 FORMATION ACCÈSCITÉ FINANCES – INSCRIPTION DE MME DOMINIQUE PLOUFFE

Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inscription de Mme Dominique Plouffe à la formation de perfectionnement sur le module de paie, pour un montant de 565.00\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste 02 13000 454 «administration – formation et perfectionnement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**7.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019**

Ce point a été traité au début de la séance.

**7.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 447-6-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-2011 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil qu'à une séance ultérieure, un règlement visant à modifier le règlement 447-2011 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité sera adopté.

Le projet de règlement est déposé séance tenante, et M. le maire demande à la directrice générale d'en expliquer la portée. Le règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Conformément aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettant que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification, la Municipalité souhaite réviser son tarif de vente de drapeaux Carillons afin de pouvoir les offrir à prix moindre.

2020-05-112

**7.7 CENTRE COMMUNAUTAIRE - RACCORDEMENTS ET TRAVAUX ÉLECTRIQUES AUX DEUX TREUILS DES ESCALIERS INTÉRIEURS - MANDAT**

CONSIDÉRANT l'installation de deux treuils électriques dans la salle Roger-Roy pour manœuvrer les escaliers;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au branchement électrique de ces treuils;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

DE MANDATER *Entreprises S. Gaudette Inc.* pour procéder aux travaux requis pour un montant de 1 269.55\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2020-05-113

**8.1 SERVICE DES INCENDIES – ACHAT D'UN PORTABLE ET MODIFICATION AU PORTABLE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de fournir un ordinateur portable au directeur incendie par intérim afin que ce dernier puisse exercer les fonctions administratives et de gestion du Service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordinateur portable de la directrice générale nécessite des mises à jour ainsi qu'une augmentation de performance;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise E.M.I. Services informatiques;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER l'achat d'un ordinateur portable usagé au montant de 460.00\$ , plus l'ajout d'une licence Office, au coût de 315.00\$, taxes et installation en sus.;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AUTORISER la mise à jour du portable de la directrice générale et l'ajout de mémoire, pour un montant de 205.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-114

## 8.2 SCHÉMA DE RISQUE INCENDIE – VISITES RÉSIDENIELLES PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE –MRC DES MASKOUTAINS – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le schéma de risques incendie est en vigueur depuis le 14 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de ce schéma, les pompiers devront visiter les bâtiments classifiés comme étant à risque faible;

CONSIDÉRANT le manque de disponibilité du personnel pour effectuer ces visites sur le territoire de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la MRC des Maskoutains en date du 28 avril 2020 à l'effet d'embaucher une ressource formée pour effectuer les visites de prévention résidentielles;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les visites initialement prévues en 2019 en plus de celles visées en 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont conscients qu'une telle aide pourrait soulager la tâche des pompiers;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le mandat de vérification des avertisseurs de fumée pour les risques faibles et moyens au tarif de 15\$ par visite effectuée ;

QUE les pompiers de la brigade poursuivent la vérification des constructions neuves.

Le tout sous réserve des directives de la Direction de la santé publique.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 310 «pompiers – frais déplacement, congrès».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 9. TRANSPORT

2020-05-115

### 9.1 VOIRIE – NETTOYAGE DES PUISARDS – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-09-231

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2019-09-231, un mandat avait été octroyé à *Vacuum Drummond* pour faire le nettoyage du séparateur hydrodynamique *Downstream Defender®* et de la chambre de régulateur de débit, tous deux situés dans la rue Ménard, ainsi que les puisards du réseau routier municipal qui seront priorités par M David Jacob ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été reportés au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE les coûts initiaux ont augmenté;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER l'augmentation des coûts de nettoyage de l'ordre de 10.00\$ de l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 9.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2-2020 CONCERNANT LA FERMETURE ET L'ENTRETIEN DES FOSSÉS DE CHEMIN

Point reporté

2020-05-116

### 9.3 GARAGE MUNICIPAL – ACHAT D'UN CRIC D'ESSIEU POUR CAMIONS





No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat d'un cric d'essieu pour camion au montant de 899.95\$, taxes en sus.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 643 «Voirie – Outils».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-117

## 9.4 GARAGE MUNICIPAL – ACHAT D'OUTILS

CONSIDÉRANT QUE pendant son mandat à titre d'inspecteur municipal, M. Donald Ménard a fourni plusieurs outils personnels pour ses tâches;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces outils sont encore utilisés par la Municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par M. Ménard pour la vente de ses outils à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'achat des outils identifiés sur la liste pour un montant de 1 020.00\$ et d'en faire le paiement à M. Donald Ménard.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 643 «Voirie – Outils».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-118

## 9.5 TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE – APPEL D'OFFRES PUBLIC – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'un appel d'offres groupé de soumissions, des prix ont été demandés sur le site d'appel d'offres public Se@o pour des travaux de rapiéçage mécanisé d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a été mandatée par les municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de La Présentation pour procéder à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de soumission s'est tenue le 1<sup>er</sup> mai 2020 à 10h00 en présence des responsables de la Municipalité de Saint-Jude et dont le procès-verbal est remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'étude de conformité des soumissions reçues selon le devis de la Municipalité de Saint-Jude;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADJUGER le contrat de rapiéçage d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme soit à *Vallières Asphalte inc.* pour la somme de 166.71\$ / tonne, taxes incluses, tel que présenté dans son offre de prix pour une quantité d'environ 950 tonnes, réparties de la façon suivante :

- environ 600 tonnes à La Présentation
- environ 250 tonnes à Saint-Jude
- environ 100 tonnes à Saint-Bernard-de-Michaudville

QUE les documents utilisés par la Municipalité de Saint-Jude pour cet appel groupé de soumissions font partie intégrante de la présente résolution pour la partie de la Municipalité de Saint-Jude, et il en est de même de la soumission de l'adjudicataire, *Vallières Asphalte inc.*, laquelle résolution fait office de contrat entre les parties en présence;

QUE le Conseil municipal autorise les dépenses et le début des travaux s'y rapportant sous la programmation et la surveillance de son inspecteur municipal.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 32000 521 «entretien des chemins et trottoirs».



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 10. HYGIÈNE DU MILIEU

2020-05-119

### 10.1 CARACTÉRISATION DES RIVES VISANT L'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE RELATIVE AU RESPECT DES BANDES RIVERAINES – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont énoncé clairement leur volonté d'appliquer la réglementation quant au respect des bandes riveraines, notamment, mais non limitativement, celles visibles le long des routes;

CONSIDÉRANT QUE depuis les sept (7) dernières années, la Municipalité a multiplié ses efforts pour sensibiliser la population et les propriétaires à l'importance du respect des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a commencé à caractériser les bandes riveraines de son territoire par un mandat accordé à M. Patrick Bernard ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a annoncé à nouveau en 2020 sa volonté de faire respecter les bandes riveraines par l'intermédiaire du document accompagnant tous les comptes de taxes ainsi que par la publication d'un extrait de règlement dans le journal municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la personne désignée pour procéder à la caractérisation des rives se doit de posséder des qualifications particulières propres à ce mandat;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par l'entreprise *Bernard et Cie*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,

Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,

IL EST RÉSOLU:

D'ACCEPTER l'offre de service type « clé en main » pour chaque caractérisation au montant de :

- 150.00 \$, taxes en sus., pour les cours d'eau verbalisés,
- 75.00\$, taxes en sus., pour les fossés de chemin,
- 250.00\$, taxes en sus., pour un cours d'eau situé dans un champ,
- 75.00\$ taxes en sus., pour toute autre expertise.

Ce tarif inclut notamment :

- Expertise sur le terrain et mesurage;
- Production d'un rapport complet à la directrice générale;
- Présence au tribunal lorsque requis.

DE MANDATER M. Patrick Bernard de l'entreprise *Bernard et Cie*, pour procéder à la caractérisation des rives visant l'application réglementaire relative au respect des bandes riveraines 7 jours après le dernier arrosage ;

DE DEMANDER l'identification des propriétaires dont les bandes riveraines se distinguent par leur qualité afin de permettre au conseil municipal de souligner leurs efforts ;

DE NOMMER M. Patrick Bernard inspecteur municipal dans l'exécution de son mandat pour l'application du règlement 496-2013;

DE NOMMER M. Patrick Bernard inspecteur en bâtiment dans l'exécution de son mandat pour les articles visant l'application du règlement d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-120

### 10.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – ACHAT DE PROTECTION RESPIRATOIRE

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal doit effectuer des travaux aux postes de pompage, mais qu'il ne possède aucune protection respiratoire pour le protéger d'une exposition aux vapeurs organiques dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE les possibles effets de la transmission de la COVID-19 par les particules se trouvant dans les eaux usées sont source de préoccupation ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,

IL EST RÉSOLU:



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

D'AUTORISER l'achat d'un protecteur respiratoire facial pour un montant d'environ 300.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-121

## 10.3 WEBINAIRE SUR LES RACCORDEMENTS PLUVIAUX ILLICITES – INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'inscription de M. David Jacob au webinaire portant sur les raccordements pluviaux illicites pour un montant de 95.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-122

## 10.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2020 RELATIF AUX ANIMAUX

**ATTENDU QUE** les dispositions contenues à la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement celles contenues à l'article 63 de ladite loi, autorisent toute municipalité à prévoir, dans un règlement, les règles quant à la gestion de tout animal errant ou dangereux ;

**ATTENDU QUE** l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, ainsi que la Loi sur la santé et le bien-être animal* nécessite une révision de la réglementation municipale ;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun d'abroger et/ou remplacer tout règlement, résolutions et ordonnances antérieures de ce conseil dans ce domaine notamment le règlement 497-2013;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné à la présente séance du 2 mars 2020 et qu'un projet du présent règlement est déposé séance tenante;

**ATTENDU QU'**avant l'adoption du présent projet de règlement, la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne l'objet de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Maxim Bousquet,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le projet de règlement intitulé : « Projet de règlement numéro 526-2020 relatif aux animaux »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 11.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 434-27-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE, LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES DANS LES ZONES D'INTERDICTION ET LES ZONES SENSIBLES EN CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT REVISÉ (RÈGLEMENTS 18-509, 18-515, 18-523 ET 19-537 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS).

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-27-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 434-2006.

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions relatives à la garde de poules dans les zones sensibles et les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières.

2020-05-123

### 11.2 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-27-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

**MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE, LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES ET LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES DANS LES ZONES D'INTERDICTION ET LES ZONES SENSIBLES EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENTS 18-509, 18-515, 18-523 ET 19-537 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS).**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit intégrer à la réglementation en vigueur de nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que des changements ont été apportées aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Jude désire autoriser la garde de poules dans les zones 501, 502, 503, 504 et 515 (zones d'interdiction et zones sensibles identifiées au sar de la MRC des Maskoutains

**CONSIDÉRANT** que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 18 septembre 2003;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Jude doit se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains dans un principe de concordance;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2020;

**CONSIDÉRANT** que, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 434-27-2020 modifiant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières et les dispositions relatives à la garde de poules dans les zones d'interdiction et les zones sensibles en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509, 18-515, 18-523 et 19-537 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 433-6-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 433-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 18-515 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 433-6-2020 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 433-6-2006.

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-515 relatif aux nouvelles dispositions concernant les territoires incompatibles avec les activités minières.

2020-05-124

**11.4 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 433-6-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 433-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT 18-515 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS)**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jude a adopté son plan d'urbanisme afin de définir les affectations du sol, les orientations d'aménagement ainsi que le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées aux orientations gouvernementales concernant les territoires incompatibles à l'activité minière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains se doit d'intégrer au schéma d'aménagement et de développement tous changements apportés aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme selon le principe de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude doit intégrer à sa réglementation en vigueur les dispositions concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière dans un principe de concordance;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,  
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte le projet de règlement intitulé « Projet de règlement numéro 433-6-2020 modifiant le règlement no. 433-2006 intitulé règlement du plan d'urbanisme, afin de modifier les dispositions relatives aux territoires incompatibles avec les activités minières en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlement 18-515 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains) »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 437-10-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE, LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN ET LES DISPOSITIONS SUR LA GARDE DE POULES DANS LES ZONES 501, 502, 503, 504 ET 515 (ZONES D'INTERDICTION ET ZONES SENSIBLES IDENTIFIÉES AU SAR DE LA MRC DES MASKOUTAINS) EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENTS 18-509 ET 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS).**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 437-10-2020 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 437-2006.

L'objet de ce règlement est de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-509 relatif aux nouvelles dispositions concernant les distances séparatrices en milieu agricole.

2020-05-125

**11.6 ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-10-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 437-2006, INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DISTANCES SÉPARATRICES EN MILIEU AGRICOLE, LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN ET LES DISPOSITIONS SUR LA GARDE DE POULES DANS LES ZONES 501, 502, 503, 504 ET 515 (ZONES D'INTERDICTION ET ZONES SENSIBLES IDENTIFIÉES AU SAR DE LA MRC DES MASKOUTAINS) EN CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENTS 18-509 ET 18-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 03-128 DE LA MRC DES MASKOUTAINS).**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains est entré en vigueur le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE les normes et dispositions sur les distances séparatrices en zone agricole se doivent d'être appliquées en tout temps sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jude doit adopter ces normes et dispositions selon le principe de concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Jude désire autoriser la garde de poules dans les zones 501, 502, 503, 504 et 515 (zones d'interdiction et zones sensibles identifiées au sar de la MRC des Maskoutains

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de permis et certificats afin de gérer l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné lors de la séance du 4 mai 2020;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le projet de règlement intitulé : « Projet de règlement numéro 437-10-2020 modifiant le règlement no. 437-2006, intitulé règlement de permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux distances séparatrices en milieu agricole, les dispositions en lien avec les travaux de protection contre les glissements de terrain et les dispositions sur la garde de poules dans les zones 501, 502, 503, 504 et 515 (zones d'interdiction et zones sensibles identifiées au sar de la MRC des Maskoutains » en concordance au schéma d'aménagement révisé (règlements 18-509 et 18-523 modifiant le règlement 03-128 de la MRC des Maskoutains). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11.7 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 434-28-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITONS CONCERNANT LES TYPOLOGIES ET LES CLASSES D'USAGES AUTORISÉES DANS LA ZONE 109-ZP**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-28-2020 modifiant le règlement de zonage 434-2006.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions concernant les typologies et les classes d'usages autorisées dans la zone 109-zp en modifiant la grille des usages principaux et des normes.

2020-05-126

**11.8 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-28-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITONS CONCERNANT LES TYPOLOGIES ET LES CLASSES D'USAGES AUTORISÉES DANS LA ZONE 109-ZP**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Jude a adopté le règlement de zonage numéro 434-2006 afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 512-2017 est actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude;

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble no 512-2017 autorise certaines classes d'usages dans la zone 109-ZP, mais que ces classes d'usages ne sont pas autorisées dans les grilles d'usage et de spécification du règlement de zonage 434-2006;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dispositions du présent règlement sont soumises à l'approbation par les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire;



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement intitulé : « Premier projet de règlement numéro 434-28-2020 modifiant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions concernant les typologies et les classes d'usages autorisées dans la zone 109-ZP »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**11.9 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.**

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Annick Corbeil qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 434-29-2020 modifiant le règlement de zonage 434-2006.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions afin de permettre la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation.

2020-05-127

**11.10 ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-29-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 434-2006 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA GARDE DE POULES DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION.**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser la garde de poules en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une consultation écrite afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du présent règlement sont soumises à l'approbation par les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par M. le conseiller Maxim Bousquet,  
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement intitulé : « Premier projet de règlement numéro 434-29-2020 modifiant le règlement no. 434-2006 intitulé règlement de zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives à la garde de poules dans le périmètre d'urbanisation »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-128

**11.11 DÉSIGNATION D'UN PROJET PRIORITAIRE AFIN DE TENIR UNE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT 434-29-2020**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désigner un projet prioritaire, par un vote à la majorité des deux tiers, et ainsi remplacer le processus habituel de consultation ou



No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

d'enregistrement des personnes habiles à voter par une consultation écrite;

Considérant que cette consultation remplace la procédure référendaire et aucun registre n'est alors ouvert;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de déclarer l'adoption du règlement 434-29-2020 prioritaire afin de permettre à ses citoyens résidants dans le périmètre urbain de posséder des poules, et donc de s'assurer une autonomie alimentaire dans un contexte d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE lorsque l'avis d'état d'urgence sanitaire sera levé, nous risquons d'avoir dépassé la période estivale;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,  
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,  
IL EST RÉSOLU:

DE DÉSIGNER le projet d'adoption du règlement 434-29-2020 comme étant un projet prioritaire.

DE REMPLACER la tenue du registre référendaire imposé par la loi par une consultation écrite, et ce, tel que permis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) suivant l'arrêté ministériel 2020-008 du 22 mars 2020.

Un avis public préalable de 15 jours devra être publié le tout tel qu'exigé par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 12. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

2020-05-129

### 12.1 LOISIRS ST-JUDE - DEMANDE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20200423-04 du comité des Loisirs en date du 23 avril 2020 à l'effet de demander à la Municipalité d'accorder le montant de 3 500\$ initialement prévu pour les feux d'artifice de la fête Nationale, ce qui permettrait l'organisation d'une activité de remplacement;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande du comité des Loisirs St-Jude et d'accorder la somme de 3 500.00\$ à l'organisme, à la condition que cette somme soit utilisée pour l'organisation d'une activité dans le cadre de la fête nationale de l'année 2020 ou 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 13. AUTRES SUJETS

2020-05-130

### 13.1 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – PROCLAMATION

CONSIDÉRANT que la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie se tiendra le 17 mai 2020;

CONSIDÉRANT que l'homophobie étant une forme de discrimination au même titre que toute autre discrimination et qu'il est important de sensibiliser la population de tous les milieux pour lutter contre elle;

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,  
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,  
IL EST RÉSOLU:

DE PROCLAMER le 17 mai 2020 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-05-131

### 13.2 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES – PROCLAMATION





No de résolution  
Ou annotation

# PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude s'est dotée d'une Politique de la Famille;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 11 au 17 mai 2020 sous le thème Conciliation famille et travail : ensemble, c'est possible!;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,

IL EST RÉSOLU:

DE PROCLAMER la semaine du 11 au 17 mai 2020 Semaine québécoise des familles, sous le thème *Conciliation famille et travail: ensemble, c'est possible!*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 14. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

#### 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2020-05-132

#### 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,

Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,

IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yves de Bellefeuille, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Carvalho, directrice générale